



Département de l'économie, de l'innovation et du sport

Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires

Département du territoire et de l'environnement

Direction générale de l'environnement

**PROGRAMME « EFFICIENCE DE LA
COUVERTURE EN EAU DES BESOINS DES
CULTURES » DANS LE CANTON DE VAUD
2018 - 2023**

Projet « Efficience Irrigation Vaud »

Description des exigences et des mesures

Version : 03 février 2020



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Office fédéral de l'agriculture OFAG

Ce programme est proposé par la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires du canton de Vaud et la Direction générale de l'environnement, en collaboration avec Prométerre et avec le soutien de l'Office fédéral de l'agriculture.

Il s'adresse à toutes les exploitations vaudoises irrigantes. La viticulture n'est pas concernée par ce programme.

Les mesures proposées sont une incitation aux bonnes pratiques ou à l'investissement et les montants rémunèrent la prise de risque supplémentaire et les prestations fournies. Certaines techniques proposées dans la brochure nécessitent des investissements en temps et en réflexion afin de pérenniser ces systèmes sur les exploitations.

Exploitations PER ou BIO, irrigant au moins une culture, touchant les paiements directs et exploitant de moins de 65 ans.

Objectifs du projet « Efficience Irrigation Vaud » :

- Utilisation durable de la ressource naturelle "eau"
 - Augmentation de l'efficience de l'irrigation
 - Utilisation des outils d'aide à la décision par les irrigants
 - Développement d'un réseau de mesure d'humidité des sols
 - Sensibilisation des irrigants aux techniques efficaces à long terme
- ⇒ Les agriculteurs s'engagent à prendre des mesures du projet « Efficience Irrigation Vaud » jusqu'à la fin du programme (2023) et annoncent annuellement les mesures.
- ⇒ La participation à un ou deux évènement(s) de vulgarisation en relation avec l'irrigation (reconnu pour le projet « Efficience Irrigation Vaud ») est obligatoire pour participer aux mesures 1, 2 ou 3.

Durée de participation	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans
Nombre de participation requis	1	1	1	2	2	2

- ⇒ En cas de non-respect des exigences des mesures, les contributions allouées peuvent être retenues sur les paiements directs
- ⇒ La participation aux mesures 1 « Enregistrement des pratiques » et 4 « Visite d'exploitation » est obligatoire pour participer aux mesures 2 ou 3.

Les exploitants désirant entrer dans le programme doivent être en conformité avec la législation en vigueur

- ✓ Autorisation de pompage
- ✓ Pollution des eaux
- ✓ PER / BIO
- ✓ ...

INFORMATIONS ET DOCUMENTS SUR WWW.PROMETERRE.CH/IRRIGATION

N°	Mesures projet	Description	Exigences	Conditions de participation (expl. touchant les pd, PER, moins 65 ans obligatoire)	Explicatif indemnité	Indemnité (hors participation irrigant)
1	Enregistrer les apports - cultures non arboricoles	Remplir un carnet électronique des pratiques d'irrigation à l'échelle de la parcelle culturale via la plateforme dédiée sur agrométéo.	Enregistrer toutes les irrigations à <u>la parcelle</u> sur un carnet d'enregistrement de l'irrigation. Remplir tous les champs obligatoires (données générales, cultures, variétés, type de sol, récolte, etc.). Si aucun apport n'a été réalisé, une courte explication devra être rédigée avant la clôture de la campagne. Les parcelles devront avoir été finalisées avant le 1^{er} novembre de chaque fin de campagne. Seules les parcelles culturales finalisées toucheront la contribution. Mesurer les apports réalisés à l'aide d'un pluviomètre ou par calcul (compteur, surface irriguée).	Toutes les exploitations agricoles irrigantes vaudoises. Enregistrer les données pendant 3 ans au minimum.		120 frs/ha/an
	Enregistrer les apports - cultures arboricoles					200 frs/ha/an
2	Aide à l'investissement de sondes capacitatives en cultures non arboricoles	Favoriser l'équipement des irrigants par l'achat de sondes capacitatives ou tensiométriques qui leur permettent de mieux connaître l'état hydrique de leur parcelle et ainsi déclencher et quantifier les irrigations.	L'aide à l'investissement est prévue pour l'achat d'une sonde capacitive (60 cm à 1 m ; capteurs tous les 10 cm) ou tensiométrique pour l'arboriculture accompagné d'un boîtier d'enregistrement et de transmission des données par exploitation. L'équipement est possible à condition de mettre à disposition les données au réseau de suivi créer via la HAF de Zollikofen 2 ans après le terme du projet (2025). L'agriculteur irrigant devra : - faire une demande à l'aide du formulaire à disposition et transmettre les documents nécessaires (notamment la facture). - participer à une session de formation à la pose et l'utilisation du matériel	Toutes les exploitations agricoles irrigantes vaudoises, participer à la mesure M1, 4, et peut-être M5.	80% du montant total de l'investissement avec un investissement maximum de	2400 frs/station maximum
	Aide à l'investissement de sondes tensiométriques en arboricultures					3200 frs/station maximum
3	Aide à l'investissement pour du goutte-à-goutte en pomme de terre ou en maraîchage (matériel annuel)	Favoriser l'investissement dans du matériel de précision permettant de réduire les pertes par ruissellement, percolation ou évaporation et ainsi augmenter l'efficacité de l'irrigation.	L'aide à l'investissement comprend la tuyauterie, les goutteurs, la station de tête et la nourrice. Elle ne comprend pas les coûts d'installation et mise en route. L'investissement peut se faire sur du matériel jetable ou réutilisable (à définir au moment de l'acquisition) Il s'engage également à enregistrer ses pratiques (Mesure N°1). L'agriculteur doit faire une demande à l'aide du formulaire à disposition et transmettre les documents nécessaires (notamment les factures).	Toutes les parcelles qui ne sont pas en goutte-à-goutte. Toutes les parcelles qui sont en maraîchage et pomme de terre. Participer à la mesure 1, 4 et peut-être M 5	80% du montant total de l'investissement avec un investissement maximum de	2'400 frs/ha maximum 1'200 frs/ha maximum pour le renouvellement du matériel les années suivantes
	Aide à l'investissement pour du goutte-à-goutte en pomme de terre ou en maraîchage (matériel réutilisable 8 ans)					8'400 frs/ha maximum 640 frs/ha maximum pour le renouvellement du matériel les années suivantes
4	Entretien sur la stratégie d'irrigation	Réaliser une visite à l'exploitation et apporter un conseil sur les améliorations possibles en terme de matériel, d'outils d'aides à la décision ou de pratiques	-	Toutes les exploitations agricoles irrigantes vaudoises		700.-/Entretien
5	Entretien avec un syndicat	Réaliser un entretien auprès d'un responsable de syndicat et identifier les améliorations possibles en terme de matériel, d'organisation ou de pratiques	-	Toutes les exploitations agricoles irrigantes vaudoises faisant partie d'un syndicat		700.-/Entretien



MESURE N° 1a : ENREGISTREMENT DES APPORTS D'EAU D'IRRIGATION HORS ARBORICULTURE

Remplir un carnet électronique des pratiques d'irrigation à l'échelle de la parcelle culturale **via la plateforme dédiée sur Agrométéo**.

On entend par parcelle culturale, une culture donnée sur une parcelle donnée en place au minimum 4 semaines. Il est donc possible d'avoir plusieurs cultures irriguées sur une même année (ce qui peut arriver en maraîchage notamment).

Un tutoriel est mis en ligne (informations à venir sur www.prometerre.ch/irrigation)

CODE MESURE

ACORDA

9451 →

CONTRIBUTION :

- CHF 120.- / HA POUR LES POMMES DE TERRE, GRANDES CULTURES ET PAR CULTURES MARAÎCHÈRES
(PLUSIEURS CONTRIBUTIONS SI PLUSIEURS CULTURES)

EXIGENCES DE LA MESURE

- ⇒ Enregistrer toutes les irrigations de la parcelle inscrite pendant 3 ans minimum des cultures concernées
- ⇒ La saisie des informations requises devra être complète (remplir tous les champs obligatoires) et clôturée avant le 1^{er} novembre de chaque campagne ; à défaut, les contributions ne pourront pas être octroyées
- ⇒ Mesurer les apports réalisés à l'aide d'un pluviomètre ou par calcul (compteur, surface irriguée)

CLAUSE SPECIALE

- ⇒ Codes cultures reconnus :
 - Pour les cultures non-arboricoles : 508, 519, 521, 522, 523, 524, 525, 528, 531, 541, 545, 547, 551, 592, 706, 709, 710, 806

Si une parcelle inscrite n'a finalement pas été irriguée, l'irrigant devra malgré tout le renseigner et rédiger une courte explication ; cependant, aucune contribution ne pourra être versée (ceci afin d'éviter l'inscription de parcelles n'ayant jamais été irriguées)

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les parcelles qui seront irriguées devront être désignées sur Acorda lors du recensement en début d'année. Les parcelles inscrites seront ensuite reportées sur le compte Agrométéo de l'exploitant dès le 31 mars.

Liste des cultures existantes : pour une culture inexistante dans la liste proposée, le SAVI se réserve la décision de prendre en compte cette culture dans le montant des contributions.

**Nouveauté !****MESURE N° 1b : ENREGISTREMENT DES APPORTS D'EAU D'IRRIGATION EN ARBORICULTURE**

Remplir un carnet des pratiques d'irrigation à l'échelle de la parcelle culturale via un fichier excel.

On entend par parcelle culturale, un verger :

- Représenté par une seule variété
- En pleine production : 3 ans minimum (pour 2020 : planté en 2017)
- Minimum 20 ares (sauf pour les parcelles pilotes suivies spécifiquement par Agroscope)

Sur la base des données transmises les années précédentes et/ou des inscriptions sur Acorda si la parcelle n'est pas encore connue, un fichier excel prérempli vous sera transmis.

CODE MESURE
ACORDA
9452 →

CONTRIBUTION :

- CHF 200.- / HA – MINIMUM CHF 100.- / PARCELLE

EXIGENCES DE LA MESURE

- ⇒ Enregistrer toutes les irrigations de la parcelle inscrite pendant 3 ans minimum des cultures concernées
- ⇒ La saisie des informations requises devra être complète (remplir tous les champs obligatoires) et clôturée avant le 1^{er} novembre de chaque campagne ; à défaut, les contributions ne pourront pas être octroyées
- ⇒ Renseigner les informations avec fiabilité. Une analyse des informations reçues sera réalisée par Agroscope, partenaire scientifique du programme et conditionnera la validation du paiement.

CLAUSE SPECIALE

- ⇒ Codes cultures reconnus :
 - Pour les cultures arboricoles : 702, 703, 704, 705, 731

Si une parcelle inscrite n'a finalement pas été irriguée, l'irrigant devra malgré tout le renseigner et rédiger une courte explication ; cependant, aucune contribution ne pourra être versée (ceci afin d'éviter l'inscription de parcelles n'ayant jamais été irriguées)

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les parcelles qui seront irriguées devront être désignées sur Acorda lors du recensement en début d'année. Les parcelles inscrites seront ensuite reportées sur le fichier excel qui vous sera transmis dès le 31 mars.

Liste des cultures existantes : pour une culture inexistante dans la liste proposée, la DGAV se réserve la décision de prendre en compte cette culture dans le montant des contributions.

Aide à
l'investissement

MESURE N° 2 : ACHAT DE SONDES CAPACITIVES ET WATERMARK®

Améliorer l'équipement des irrigants par l'achat de sondes capacitatives ou tensiométriques qui permettent de mieux connaître l'état hydrique des parcelles et ainsi déclencher et quantifier les irrigations avec plus de précision.

CODE MESURE

ACORDA

9453 →

9454 →

CONTRIBUTION :

- 80% DE L'INVESTISSEMENT AVEC INDEMNITÉ MAXIMUM DE CHF 2'400.-/STATION SONDE CAPACITIVE
- 80% DE L'INVESTISSEMENT AVEC INDEMNITÉ MAXIMUM DE CHF 3'200.-/STATION WATERMARK®

EXIGENCES DE LA MESURE

- ⇒ L'aide à l'investissement est prévue pour l'achat d'une sonde capacitive (60 cm à 1 m ; capteurs tous les 10 cm), ou tensiométrique pour l'arboriculture, accompagnée d'un boîtier d'enregistrement et de transmission des données par exploitation.
- ⇒ L'équipement est possible à condition de mettre à disposition les données au réseau de suivi créé via la HAFL de Zollikofen (pour les sondes capacitatives) ou via Agrométéo (pour les sondes tensiométriques) jusqu'au terme du projet (2023). La compatibilité des sondes avec les réseaux précités est obligatoire (se rapprocher des conseillers Prométerre pour d'informations).
- ⇒ Participer à une session de formation à la pose et l'utilisation du matériel
- ⇒ Il est obligatoire de participer aux mesures 4 ou 5 (« Entretien sur la stratégie d'exploitation » et « Entretien avec un syndicat ») avant de faire l'investissement
- ⇒ Il est obligatoire d'inscrire les parcelles concernées par l'investissement à la mesure 1 (Enregistrement des pratiques), jusqu'à la fin du projet.

CLAUSE SPECIALE

Maximum 3 stations par exploitation sur toute la durée du projet.

- ⇒ Codes cultures reconnus :
 - Pour les cultures non-arboricoles : 524, 525, 541, 545, 551
 - Pour les cultures arboricoles : 702, 703, 704, 705, 731

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Inscription sur formulaire bientôt disponible sur www.prometerre.ch/irrigation

Aide à
l'investissement

MESURE N° 3 : ACHAT DE MATERIEL POUR DU GOUTTE-À-GOUTTE EN MARAÎCHAGE ET POMME DE TERRE

Utiliser le système goutte-à-goutte pour l'irrigation d'une parcelle en pomme de terre ou en maraîchage.

La mesure finance l'investissement du matériel qui comprend la tuyauterie, les goutteurs, la station de tête et la nourrice.

L'année suivante de l'acquisition, une aide sera accordée pour le renouvellement (entretien) du matériel acquis dans le cadre du projet.

CODE MESURE ACORDA

9455 →

9457 →

9456 →

9458 →

CONTRIBUTION :

MATÉRIEL ANNUEL :

- ACQUISITION : 80% DE L'INVESTISSEMENT AVEC INDEMNITÉ MAXIMUM DE CHF 2'400.- /HA ÉQUIPÉ
- ENTRETIEN : 80% DE L'INVESTISSEMENT AVEC INDEMNITÉ MAXIMUM DE CHF 1'200.-/HA ÉQUIPÉ

MATÉRIEL RENOUVELABLE (8 ANS) :

- ACQUISITION : 80% DE L'INVESTISSEMENT AVEC INDEMNITÉ MAXIMUM DE CHF 8'400.- /HA ÉQUIPÉ
- ENTRETIEN : 80% DE L'INVESTISSEMENT AVEC INDEMNITÉ MAXIMUM DE CHF 640.-/HA ÉQUIPÉ

EXIGENCES DE LA MESURE

- ⇒ L'investissement n'est pas possible en arboriculture ni en viticulture.
- ⇒ Il est obligatoire de participer aux mesures 4 ou 5 (« Entretien sur la stratégie d'exploitation » et « Entretien avec un syndicat ») avant de faire l'investissement.
- ⇒ Réinstaller chaque année les surfaces concernées par l'investissement jusqu'à la fin du programme (2023). Tout manquement devra être justifié (parcelle en pente, surface culture insuffisante, rongeur, parcelle non irrigable) et le cas sera étudié par le comité de pilotage.
- ⇒ Il est obligatoire d'inscrire les parcelles concernées par l'investissement à la mesure 1 (« Enregistrement des pratiques »), durant 3 années minimum dès la mise en œuvre du matériel.

CLAUSE SPECIALE

- ⇒ Codes cultures reconnus :
 - 524, 525, 541, 545, 551, 705, 709, 710, 806

Maximum 5 ha de nouveaux investissements (c'est-à-dire hors renouvellement) par année et 15 ha sur toute la durée du projet.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'agriculteur devra cocher sur Acorda les parcelles qu'il souhaite irriguer avec cette méthode lors de la période de recensement en début d'année.

Contribution
aux bonnes
pratiques



MESURE N° 4 : ENTRETIEN SUR LA STRATEGIE D'IRRIGATION

Réaliser une visite à l'exploitation visant à analyser les forces et faiblesses et apporter un conseil sur les améliorations possibles en termes de matériel, d'outils d'aides à la décision ou de pratiques.

Les discussions concernent :

- le contexte général de l'exploitation,
- les équipements d'irrigation,
- les techniques d'irrigations et les besoins en eau,
- les améliorations possibles.

La visite doit notamment permettre d'identifier la nécessité d'irriguer si l'exploitation n'était pas irrigante avant le projet.

La visite devrait durer entre deux à trois heures.

CODE MESURE
ACORDA
9459 →

CONTRIBUTION PERÇUE : 700.- / VISITE
COÛT DE LA VISITE : 500.- / VISITE
CONTRIBUTION NETTE : 200.- / VISITE

EXIGENCES DE LA MESURE

- ⇒ Si des mesures d'investissement sont envisagées, cette visite doit être réalisée préalablement

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Remplir le formulaire bientôt disponible sur
www.prometerre.ch/irrigation

Contribution
aux bonnes
pratiques



MESURE N°5 : ENTRETIEN AVEC UN SYNDICAT

Réaliser un entretien auprès d'un responsable de syndicat.

Les discussions concernent :

- Les données générales du réseau d'irrigation (ressource utilisée, surfaces irriguées, nombre d'adhérents, besoins annuels, etc.)
- L'aspect organisationnel au sein du syndicat,
- Les projets futurs,
- les améliorations possibles.

L'entretien devrait durer entre deux à trois heures.

CODE MESURE
ACORDA
9460 →

CONTRIBUTION PERÇUE : 700.- / VISITE
COÛT DE LA VISITE : 500.- / VISITE
CONTRIBUTION NETTE : 200.- / VISITE

EXIGENCES DE LA MESURE

- ⇒ Si des mesures d'investissement sont envisagées par l'un des irrigants du syndicat, cet entretien devrait être réalisé préalablement
- ⇒ Pour bénéficier de la contribution, l'entretien doit être réalisé avec un exploitant agricole
- ⇒ Plusieurs entretiens par syndicat sont possibles.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Remplir le formulaire bientôt disponible sur
www.prometerre.ch/irrigation